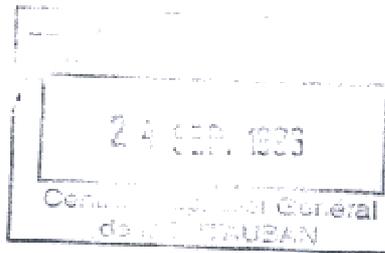


COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE

M. Dr. Alibert



Le Président de la Commission Nationale
de l'Informatique et des Libertés
à

Monsieur Alexis DUSSOL
Directeur
CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE
MONTAUBAN
RUE DU DR ALIBERT BP 765
82013 MONTAUBAN CEDEX

N/Réf. : JF/AC/JBR/JB/AT963338

DEMANDE D'AVIS N° 471748

A rappeler dans toute correspondance,
notamment en cas de modification ou
de suppression du traitement.

Paris, le 23 SEP. 1996

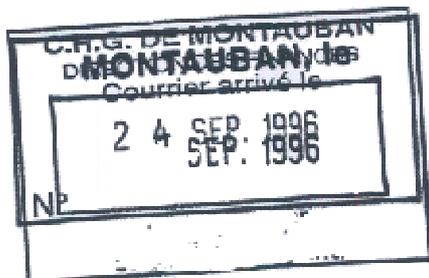
J'ai l'honneur d'accuser réception de la demande d'avis relative à un traitement automatisé d'informations nominatives, dont la finalité principale est :

TRAITEMENT DES DEMANDES D'ANALYSES MEDICALES ET RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'article 15 alinéa 3 de la loi du 6 janvier 1978 relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés", l'avis de la CNIL sera réputé favorable au terme d'un délai de deux mois à compter du 10/09/96, date de réception de votre demande d'avis.

En vertu des dispositions de l'article 15 précité, je vous précise que la mise en oeuvre de ce traitement est subordonnée à la publication de l'acte réglementaire portant création de celui-ci. En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir lors de sa publication, copie de l'acte réglementaire avec l'indication des modalités selon lesquelles cet acte aura été publié.

Jacques FAUVET



République Française